

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-08

Résolution 2019-01-010

Adoption du règlement 2019-08 fixant le tarif pour le cueillette des déchets et recyclage;

ATTENDU QUE ce conseil considère de l'intérêt des citoyens que de régler l'enlèvement des déchets et du recyclage dans ses limites, conformément aux recommandations sanitaires d'usages ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-06 ;

ATTENDU QUE la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 21 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Yves Pagé et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La taxe spéciale annuelle imposée pour le service de l'enlèvement, le transport et l'enfouissement des déchets et du recyclage aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à une unité.

Le montant de l'unité est de 88.14\$ pour les déchets

Le montant de l'unité est de 0.60 \$ pour le recyclage

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Code</u>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	3
Commerces générant peu d'ordures	1,50	36
Commerces générant beaucoup d'ordures	2,00	69
Camping par emplacement - ordures	0,50	6
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	7
Commerces générant peu de recyclage	1,50	8
Commerces générant beaucoup de recyclage	2,00	9
Camping par emplacement - recyclage	0,50	10

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ARTICLE 4 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la modification du montant de cette taxe spéciale par unité sera établi annuellement et adopté par résolution.

Éric Trépanier, maire

Hélène Larente,
Directrice générale par intérim

AVIS DE MOTION :	07 novembre 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 décembre 2018
ADOPTÉ LE :	05 janvier 2019
AFFICHÉ LE :	22 février 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	01 janvier 2019